

Décret

Générale

modern

Décret n° 2020-295/PR/MCPT portant renouvellement du conseil d'administration de la RTD.

n° 2020-295/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
16 novembre 2020

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2020

Date du numéro
30 novembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°42/AN/99/4ème L du 8 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé : "Radio Télévision de Djibouti"

Vu La Loi n°187/AN/07/5ème L portant Statut du Personnel de la Presse et de l'Audiovisuel

VU La Loi n°212/AN/17/7ème L du 24 décembre 2017 portant réorganisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VU Le décret n°99-0170/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts et cahier des charges de la RTD

VU le Décret n°200-0256/PR/MCCPT modifiant le décret n°99-0170/PR/MCCPT portant statuts et cahier des charges de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0171/PR/MCCPT du 9 juillet 2008 portant renouvellement de membres du Conseil d'Administration de la RTD

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Octobre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le présent décret a pour objet de renouveler les membres du Conseil d'Administration de la Radio Télévision de Djibouti.

Article 2

Les nouveaux membres du conseil d'administration de la RTD sont désignés ci-dessous

-
- M. Ali Mohamed Dimbio, Représentant de la Présidence
 - M. Hassan Mohamed Kamii, Représentant de la Primature
 - M. Abdourachid Idris Nour, Représentant du Ministère de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications
 - M. Ahmed Dini Farah, Représentant du personnel de la RTD
 - Mme Fatouma Ahmed Moussa, Représentante du Ministère de l'Economie et des Finances
 - M. Abdoulfatah Moussa Arreh, Représentant du Ministère du Budget
 - M. Said Nour Hassan, Représentant du Ministère de l'Education Nationale
 - Mme. Saida Moussa Ali, Représentante du Ministère de la Femme et de la Famille
 - M. Moussa Mohamed Omar, Représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
 - M. Osman Bileh Guirreh, Représentant du Ministère de l'Intérieur
 - M. Yahya Awaleh Darar, Représentant du Ministère du Travail.

Article 3

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré, exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH